

Objet : régularisation.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;
Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974, fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
Vu le décret n° 2002-78 du 29 janvier 2002, fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des professeurs contractuels, modifié, notamment par le décret n°2008-538 du 22 mai 2008 ;
Vu le dossier de l'intéressé,

DECIDE :

Article premier.- Est validée comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur Ibrahima NDIAYE, professeur de l'enseignement moyen décisionnaire, matricule de solde 725.813/Z, conformément aux dispositions du décret n° 2008-538 du 22 mai 2008 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de volontariat	Période contractuelle		
Du 06.10.2004 au 30.09.2006	Du 01.10.2006 au 01.10.2018	13a11m25j	9a3m27j

Article 2.- La situation administrative de Monsieur Ibrahima NDIAYE, professeur de l'enseignement moyen décisionnaire, matricule de solde 725.813/Z, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n° 2008-538 du 22 mai 2008 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise	Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise
PEMD 4 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2018	9a3m27j	PEMD 4 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2018	9a3m27j
			PEMD 4 ^{ème} CI 2 ^{ème} Ech	01/10/2018	7a3m27j
			PEMD 3 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2018	5a3m27j
			PEMD 3 ^{ème} CI 2 ^{ème} Ech	01/10/2018	3a3m27j
			PEMD 2 ^{ème} CL 1 ^{er} Ech	01/10/2018	1a3m27j
			PEMD 2 ^{ème} CI 2 ^{ème} Ech	04/06/2020	Anc. ép

Article 3.- Monsieur Ibrahima NDIAYE, professeur de collège d'enseignement moyen général décisionnaire de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon, matricule de solde 725.813/Z, hiérarchie A3, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'enseignement secondaire (CAES), session de 2019, est reclassé par référence au corps des professeurs de l'enseignement secondaire (PES), hiérarchie A.1, au grade de professeur de l'enseignement secondaire décisionnaire de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon, pour compter de la date de signature de la présente décision.

Article 4.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'République et du République et du République' around the top edge and 'Le Ministère' at the bottom. In the center of the stamp is a tree emblem.

Mariama SARR

Ampliation : 1 PR/SGG - 6 MEFP - 2 CF - 16 FC - 8 DGFP/DENS - 1 ANles - 1 JO - 2 MEN - 2 DSPRV. P411b2 du 17/05/2020